

PAR COURRIEL

Montréal, le 1^{er} février 2021

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Objet : Consultations prébudgétaires 2021-2022

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des consultations prébudgétaires menées par votre ministère, l'Association Restauration Québec (ARQ), qui regroupe près de 5 500 membres, exploitant environ 6 500 établissements, et cela dans toutes les régions du Québec, désire vous faire part de ses recommandations pour la prochaine politique budgétaire du gouvernement. La prochaine année financière en sera une déterminante pour plusieurs entreprises du Québec avec l'ensemble des effets négatifs causés par la pandémie et les restrictions sanitaires qui en a découlé. Il faudra évidemment que le gouvernement profite de sa politique budgétaire pour aider à la relance de plusieurs secteurs durement touchés par les effets de la pandémie, notamment la restauration qui a connu, pour la grande majorité des établissements, six mois de fermeture en 2020 et dont les salles à manger sont toujours actuellement fermées.

Avant la pandémie, l'industrie de la restauration comptait au-delà de 20 000 établissements principalement des petites et moyennes entreprises qui employaient plus de 240 000 travailleurs dans toutes les régions. Le secteur achetait pour environ 2,5 milliards de dollars en produits alimentaires québécois. Notre secteur représentait 28 % du PIB bioalimentaire du Québec avec une activité économique se chiffrant à plus de 15 milliards de dollars en ventes. L'industrie apportait habituellement à l'État québécois plus de 1,4 milliard de revenus en taxes de vente et 2,3 milliards en impôt et cotisations sociales provenant autant de l'entreprise que de ses employés.

Avec de telles données, nous pouvons dire que notre industrie a un poids non négligeable dans l'économie du Québec et nous sommes assurés que vous en êtes conscient.

Cependant, avec la pandémie de COVID-19, l'Association estime que l'industrie risque de perdre près de 40 % des ventes brutes qu'elle réalise habituellement. En effet, sur la base des résultats comptabilisés en date de janvier 2021, si les pertes de l'industrie conservent des proportions de l'ordre de 35 % à 40 % par rapport à 2019 (total des ventes brutes pour 2019 : 14,9 milliards de dollars), ce seront entre 5,2 et 6 milliards de dollars en ventes brutes qui n'auront pas été réalisées en 2020.

Déjà, nous voyons les conséquences de cette fermeture prolongée sur le nombre d'établissements que compte l'industrie. En comparant le nombre d'entreprises détenant un permis de restauration générale entre février 2020 et janvier 2021, on peut noter une baisse de 11 % du nombre de détenteurs de permis, soit approximativement 2 800 entreprises de restauration. Conséquemment, cela a aussi des incidences sur le nombre de travailleurs dans l'industrie. À ce jour, nous pouvons estimer, pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, que 97 000 emplois ont été détruits entre décembre 2019 et décembre 2020, soit une proportion de 37 % du nombre d'emplois de ce secteur.

Devant cette situation difficile, et avec une possibilité de remettre la pandémie derrière nous avec l'espérance du vaccin, nous croyons que le prochain budget du Québec doit servir à mettre les fondations d'une réelle politique de relance à une industrie qui a souffert énormément. Vous trouverez, dans ce qui suit, des mesures qui pourraient aider grandement les gestionnaires de la restauration à se remettre sur pied et à rebâtir un maillon important de la filière bioalimentaire du Québec.

Thème 1 Soutenir la relance de l'industrie

- **Créer un programme d'aide financière pour l'industrie compensant une partie des baisses de revenu**

Cette revendication constitue notre demande principale dans le cadre de ses consultations prébudgétaires. Avec les données présentées précédemment, il est indéniable que l'industrie continuera d'avoir besoin de mesures d'aide financière pour assurer une relance pérenne. Évidemment, le gouvernement a conçu le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)* au programme de prêt d'urgence pour petites entreprises dans l'objectif d'aider les entreprises de notre industrie. Or, et cela malgré quelques assouplissements, le programme possède des défauts inhérents qui cause plusieurs problèmes aux petites entreprises qui en font la demande. Le problème évident est que le volet AERAM est moins un programme d'aide financière qu'un volet d'aide financière greffé à un programme de financement par prêt. Cette manière de faire vient avec plusieurs écueils :

- Les entreprises ayant moins de six mois de vie ne sont pas admissibles. Or, ces entreprises ont besoin de cet aide dû à une décision gouvernementale de limiter leur exploitation et non parce qu'ils doivent se faire financer. Pour l'ARQ, il est évident que toutes les entreprises visées par le décret de fermeture doivent être admissibles;
- Les demandes doivent passer par des comités de financement dans chacune des MRC. Cette procédure peut avoir du sens si ce sont des demandes pour un investissement, mais on parle ici encore d'une aide financière. C'est une étape superflue qui ne fait que retarder le versement de l'aide;
- Comme l'AERAM est basée sur un pardon de prêt, il en demeure que cela reste un prêt et que celui-ci peut être refusé si l'établissement a, par exemple, dépassé sa capacité d'emprunt. Encore ici, on se questionne qu'un programme d'aide pour compenser une fermeture forcée doit être limité par la capacité d'emprunt de l'entreprise;

Face à ces problèmes inhérents à l'AERAM, l'ARQ souhaite plutôt proposer la mise en place d'un véritable programme d'aide financière, non constitué de prêts, et modulé sur la baisse de ventes pour une période à l'instar de ce que fait le gouvernement fédéral. Nous croyons que cette démarche permettra à toutes les entreprises de s'assurer d'avoir un soutien financier pour mieux se relancer. Il y a même un avantage pour la restauration puisque Revenu Québec possède toutes les informations sur les ventes de notre industrie à travers les modules d'enregistrement des ventes.

- **Rétablir à 100 % le crédit d'impôt remboursable sur les pourboires déclarés et permettre de réduire le montant du crédit d'impôt sur leur versement, que ce soit mensuel ou trimestriel, des cotisations de l'employeur à Revenu Québec plutôt qu'à la fin de l'année**

Les restaurateurs du Québec sont les seuls au pays à devoir assumer des cotisations sociales sur les pourboires, une somme déterminée par les clients et non par les employeurs. Dans les autres provinces, les employés doivent aussi déclarer les pourboires reçus dans leur déclaration de revenus, mais les employeurs ne sont pas tenus de payer de taxes sur la masse salariale sur ceux-ci. Outre le fait d'être désavantagés fiscalement par rapport aux restaurateurs du reste du Canada, le véritable problème est que nous ne contrôlons aucunement cette somme d'argent et qu'il nous est impossible de la budgéter dans notre politique salariale, les pourboires variant selon l'appréciation des clients. Le crédit d'impôt nous permet simplement de limiter l'impact de ce dernier sur le montant des taxes perçues sur la masse salariale à verser et nous permet d'avoir une prévisibilité pour ces derniers. Il faut aussi mentionner qu'aucun autre secteur de l'économie n'a à vivre cette situation où les taxes sur la masse salariale peuvent varier en fonction de revenus que le salarié reçoit directement des clients et non de son employeur.

De plus, comme il est stipulé dans la Loi sur les normes du travail, l'employeur doit payer, en plus du salaire, les pourboires habituellement reçus lors des jours fériés et pour les deux journées de congé pour maladie ou obligations familiales. Encore ici, l'employeur ne peut

prévoir les montants à verser puisque le pourboire est ultimement décidé par les clients. Si, par exemple, plusieurs touristes américains se présentent dans une période et donnent un pourboire moyen de 20 %, si l'employeur avait planifié des pourboires de 15 %, cela déséquilibrera son budget.

Ainsi, comme le pourboire est imprévisible et influence la politique salariale de l'entreprise sans que l'entrepreneur puisse faire quoi que ce soit, il est tout à fait normal que le taux du crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires revienne à 100 % des dépenses admissibles. Avec un tel taux, les employeurs de la restauration ne se retrouveront plus pénalisés sur un montant qui ne leur appartient pas et qu'ils n'ont aucunement versé au salarié.

Dans ce cas bien précis, les gestionnaires doivent attendre parfois jusqu'à 18 mois pour obtenir le remboursement, sous forme du crédit d'impôt, des cotisations versées. Actuellement, plusieurs entreprises de la restauration attendent toujours le crédit d'impôt remboursable de leur dernière année financière. La crise actuelle amplifie un problème qui se trouve dans la mécanique même du crédit d'impôt. Au lieu de permettre aux exploitants de déduire la valeur du crédit d'impôt de leur versement de retenue et de cotisations de l'employé, on exige plutôt de remplir un formulaire à joindre à leur Déclaration de revenus des sociétés qui est ensuite traité par Revenu Québec et qui émettra un remboursement par la suite. Pourtant, il serait beaucoup plus simple d'opter pour une mécanique de versements anticipés du crédit d'impôt, comme il se fait avec celui des frais de service de garde pour les particuliers, qui pourrait s'opérationnaliser à travers une déduction du crédit d'impôt sur la déclaration des déductions à la source de l'entreprise.

- **Permettre à un restaurant de vendre des bouteilles de boissons alcooliques au détail**

Tout au long de cette pandémie, l'industrie s'est prise en main et s'est réinventée au gré des mesures sanitaires. Plusieurs établissements qui étaient uniquement concentrés vers les salles à manger ont pivoté vers les plats pour emporter et la livraison. Aussi, comme autre symbole d'innovation en restauration, nous avons vu l'émergence de boîtes repas pour emporter où les clients n'ont qu'à terminer les cuissons et assembler les plats conçus par des chefs.

L'innovation se voit pour les plats, mais elle pourrait aussi se voir du côté des boissons alcooliques. L'ARQ demande depuis le début de la pandémie un assouplissement aux lois sur la vente d'alcool afin de permettre aux titulaires de permis d'alcool de bar ou de restauration de vendre au détail les boissons alcooliques qu'ils détiennent.

La proposition sur la vente au détail de boissons alcooliques chez les titulaires de permis pour consommation sur place peut sembler une attaque sur le monopole de la vente par la Société des alcools du Québec (SAQ), mais il s'agit uniquement d'une perception. L'ARQ le voit comme une extension du réseau de la SAQ, comme les agences actuelles, avec une offre de produits, souvent d'importation privée, qui ne se trouve pas nécessairement sur le catalogue général de la SAQ. De plus, la SAQ ne perd rien puisque la majoration sera tout de même perçue par celle-ci sur les produits vendus dans les restaurants et les bars. D'ailleurs, selon une note de l'Institut

économique de Montréal, 71 % des consommateurs québécois souhaiteraient acheter du vin au détail directement au restaurant¹.

Aussi, les bars et restaurants pourraient être aussi des vitrines pour mettre en valeur les vins et spiritueux québécois en faisant des liens avec les vignobles et les distillateurs se situant dans la même région.

- **Imposer un plafond sur les commissions exigées par les entreprises offrant un service de livraison par une application**

Les grandes entreprises œuvrant dans le domaine des applications de livraison (Uber Eats, DoorDash et Skip the Dishes, notamment) ont pris de l'importance de façon exponentielle au cours des dernières années. La place qu'elles occupent ne pourra qu'être plus grande encore dans le contexte actuel du couvre-feu où 100 % des ventes de nourriture réalisées par les restaurants après 19 h 30 dans l'ensemble de la province ne pourront se faire qu'en livraison. La mise en place du couvre-feu transforme l'industrie de la restauration en marché captif qui n'a actuellement pas le choix de recourir à des applications de livraison afin de pouvoir générer un minimum de revenus. Ces applications exigent des frais allant jusqu'à 30 % aux commerçants sur le montant total de la vente, et ce, en sus des frais ajoutés à la facture du consommateur, qui se situent généralement entre 2 \$ et 5 \$.

De tels frais commencent à peser énormément sur les exploitants. Ils se voient ainsi amputer de 30 % leur chiffre d'affaires dans un secteur où la marge bénéficiaire nette, en moyenne, se situe autour de 4 %. Selon l'ARQ, il devient essentiel afin de maintenir une chance de rentabilité pour l'exploitant que le gouvernement légifère pour limiter les commissions de ces joueurs.

- **Ne pas augmenter la taxe spécifique sur l'alcool**

L'ARQ est évidemment bien au fait que le gouvernement devra faire des arbitrages importants dans le cadre du prochain budget en raison des déficits anticipés. Vous avez déjà annoncé qu'il n'y aura pas de hausse de la taxe de vente ou des impôts. Or, il n'a pas été confirmé si votre annonce couvrirait aussi les taxes spécifiques.

Il n'a pas été rare dans le passé que le gouvernement augmente uniquement les taxes spécifiques liées au tabac ou à l'alcool.

Dans le contexte de la pandémie et de la difficulté de l'industrie, une augmentation de la taxe spécifique sur l'alcool aurait un impact important puisque cela forcerait une augmentation des prix des alcools sur nos menus à un moment où il faudra plutôt mettre des incitatifs pour assurer le retour des consommateurs dans nos salles à manger. Une autre raison importante de ne pas hausser la taxe spécifique est qu'elle demandera aux gestionnaires de puiser dans des liquidités grandement limitées par les nombreux mois de fermeture pour payer la hausse de

¹ Daniel Dufort. « Des solutions pour aider les restaurateurs », Le Point, avril 2020, Montréal : Institut économique de Montréal

taxe sur les produits en stock. Il s'agit en effet d'un autre problème inhérent à la taxe spécifique. Celui-ci est présenté au point qui suit.

- **Abolir la prise d'inventaire lors de changements à la taxe spécifique sur l'alcool**

Depuis 2004, les boissons alcooliques sont assujetties à la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Ainsi, à chaque hausse de la taxe, le principe de base d'un tel régime de taxation veut que l'on procède à une prise d'inventaire pour assujettir les stocks en magasin au nouveau taux.

C'est d'ailleurs la même situation pour les produits du tabac et les carburants. Or, acheter du vin pour le mettre en cave ne se fait pas dans un but de l'écouler rapidement comme ces deux derniers exemples.

C'est un inventaire que l'on désire conserver pour plusieurs années et qui, malheureusement, risque d'être taxé à plus d'une reprise, soit chaque fois que le taux augmentent.

Aussi, il faut prendre en considération que, contrairement aux produits du tabac et à l'essence, un changement de prix des alcools sur une carte n'est pas instantané, notamment pour les chaînes nationales. Le temps pour concevoir le design, l'impression et l'expédition de celles-ci demande aux exploitants d'absorber à même leur revenu la hausse de la taxe dans les premiers jours suivant la hausse.

Fait important à noter, seul le Québec demande une prise d'inventaire pour la taxation sur les boissons alcooliques. Autant le gouvernement fédéral que ceux des autres provinces qui imposent une taxe spécifique sur l'alcool appliquent les changements de taux au moment de la production de l'alcool et non lors de sa vente finale au client.

C'est donc pour ces raisons que nous croyons qu'il faut abolir la prise d'inventaire pour les restaurants et les bars, pour la taxe spécifique sur l'alcool. Nous croyons que d'autres moyens peuvent être aussi efficaces sans avoir à recourir à cette pratique. À la place, les augmentations de taux pourraient s'appliquer uniquement sur les achats effectués, après la date d'entrée en vigueur du nouveau taux, par les titulaires de permis d'alcool auprès des producteurs ou de la SAQ. Cette manière de faire a le double mérite de n'engager aucun changement dans les revenus perçus pour le gouvernement et de faciliter la vie des commerçants.

- **Élargir l'admissibilité à la déduction pour petite entreprise (DPE) aux PME rémunérant moins de 5 500 heures**

La distinction faite par le système fiscal québécois qui demande aux PME de rémunérer 5 500 heures pour pouvoir bénéficier du taux d'imposition réduit à 5 % pénalise inutilement les petites entreprises, notamment les établissements saisonniers. Le seuil minimal d'heures rémunérées écarte, *de facto*, les entreprises en démarrage, les commerces familiaux comme les casse-croûtes ainsi que plusieurs restaurants ouverts de façon saisonnière.

Plusieurs entreprises de restauration dépendent d'un achalandage qui est fonction de paramètres hors de leur contrôle, tels que la météo ou la conjoncture économique favorisant le tourisme. Cet achalandage détermine le nombre d'employés requis et sa variabilité peut empêcher certains établissements d'atteindre le seuil minimal fixé pour accéder au DPE. Ces petites entreprises peuvent alors voir leur imposition varier de 130 % d'année en année en fonction de facteurs externes.

Dans le but d'assurer une politique fiscale équitable pour toutes les entreprises québécoises, l'ARQ vous demande de saisir l'occasion du prochain budget pour redresser la situation.

Thème 2 Favoriser la consommation en salle à manger lors de la réouverture

- **Exonérer temporairement les ventes faites pour consommation sur place de la TPS/TVQ dans les établissements de restauration avec service aux tables**

Lors de la réouverture vécue l'été dernier, avec la norme de distanciation sociale et les autres normes de santé publique, l'expérience client en salle à manger ne sera pas nécessairement celle qui sera la plus recherchée par la clientèle. Il devient essentiel de rendre plus attractif ce segment de la restauration et permettre aux exploitants, notamment en fine cuisine, de passer au travers la crise, l'ARQ suggère des mesures fiscales incitatives particulièrement pour la consommation sur place. En exonérant de la perception de la TPS et de la TVQ les ventes faites pour consommation dans les salles à manger, on peut mettre en place un puissant incitatif pour les consommateurs et on permettra aussi aux exploitants de générer des ventes additionnelles. Il est important de se rappeler que celles-ci sont nécessaires considérant le fort endettement que les gestionnaires ont dû contracter pour passer au travers des mois de fermeture.

- **Rétablir à 100 % la déduction fiscale des frais de repas pour les entreprises**

Dans la même veine que la revendication précédente, il faut, selon l'ARQ, adapter les politiques de taxation et les règles fiscales dans les circonstances. C'est pourquoi nous croyons de la déduction pour frais de repas et de représentation accordée aux entreprises doit revenir à 100 %. Elle est présentement limitée à 50 %. Cette mesure peut être d'une importance cruciale dans la revitalisation des centres-villes en ramenant possiblement les dîners d'affaires des entreprises. Il ne faut pas le nier, mais la restauration située dans les centres-villes ne tient plus qu'à un fil avec le télétravail obligatoire et les limitations de capacités dans les bureaux. En mettant en place, lors d'une levée des restrictions sanitaires, le rétablissement à 100 % de la déduction fiscale des frais de repas pour les entreprises, cela pourrait favoriser le retour des dîners d'affaires et le retour d'une vitalité économique dans ces secteurs.

Thème 3 Autres demandes

- **Permettre aux restaurateurs et aux commerces de détail de bénéficier de la majoration pour dons de denrées alimentaires**

Le gaspillage alimentaire est une préoccupation grandissante pour la société québécoise. Plusieurs établissements de nos secteurs donnent d'ores et déjà, et de façon volontaire, leurs surplus alimentaires à des organismes communautaires ou des banques alimentaires afin d'améliorer le bien-être de leur communauté et aider les gens souffrant d'insécurité alimentaire en rendant accessible une nourriture de qualité.

Comme les producteurs agricoles et les entreprises de transformation alimentaires ont déjà la possibilité de majorer la valeur de leur don de 50 %, nous recommandons d'assujettir toutes les entreprises de la filière bioalimentaire, ce qui inclue les restaurants et les épiceries, à cette majoration. En incluant tous les joueurs de la chaîne alimentaire, les banques alimentaires du Québec pourront profiter de nombreux nouveaux dons pour les bénéficiaires de leurs services.

Aussi, toujours sur ce point, nous recommandons également un ajout à la liste des organismes de bienfaisance agréés qui peuvent recevoir les dons alimentaires et faire bénéficier de la majoration aux donateurs, soit la Tablée des chefs. Il s'agit d'une organisation qui travaille depuis plusieurs années avec le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour la récupération des surplus alimentaires. D'ailleurs, ils ont obtenu une reconnaissance importante du gouvernement du Québec en se voyant attribuer une subvention de 5 millions de dollars au printemps 2018.

- **Abolir (de nouveau) les timbres de droit sur les bouteilles de boissons alcooliques**

En 2018, le projet de loi 170 visant à moderniser la vente de boissons alcooliques avait aboli le marquage des contenants de boissons alcooliques, un gain historique pour notre industrie. Pourtant, celui-ci a été de courte durée puisque votre gouvernement a fait marche arrière et a rétabli le timbre de droit sur les contenants dans un projet de loi adopté en toute vitesse en mars 2020.

Pour l'ARQ, le retour aux timbres n'est pas une solution acceptable et nous sommes extrêmement déçus de ce revirement de situation.

Le Québec est d'ailleurs l'une des dernières provinces à utiliser un système de timbre de droit pour contrôler les achats d'alcool des titulaires de permis. Les autres provinces ont soit mis en place un système de code à barres (UPC), ou ont simplement exigé des restaurateurs que leur numéro de permis apparaisse sur les factures.

Au Québec, on estime à 6 M\$ par an le coût d'apposition des timbres par le personnel de la SAQ. Dans une perspective où le gouvernement demande à cette société d'État d'améliorer son ratio d'exploitation, il s'agit d'une dépense récurrente qui serait facile à éliminer et qui ne serait pas considérée comme une diminution de services.

Le système de timbre pose aussi un sérieux problème logistique à l'industrie de la restauration : des timbres peuvent se décoller (lavages répétés des bouteilles pour éviter les mouches à fruits, usure du temps sur une bouteille qui est peu utilisée en salle ou en cuisine), et cela, malgré la vigilance des restaurateurs, les exposant à des sanctions administratives pécuniaires ou éventuellement à une suspension de leur permis d'alcool. De plus, des situations où des employés laissent une bouteille de vin non timbrée dans leur casier pour un événement personnel qui aura lieu en dehors de l'établissement après leur quart de travail ou un client reçoit une bouteille de vin non timbrée par un autre convive autour de la table et que la bouteille demeure sous la table le temps que le repas se termine, mettent à risque le gestionnaire de recevoir une amende.

Nous espérons que nos propositions recevront toute l'attention qu'elles méritent lors de la production du prochain budget. Si vous désirez approfondir les sujets soulevés dans cette lettre, nous pourrions convenir d'un moment pour une rencontre avec vous ou les représentants de votre ministère afin de vous présenter, plus en détail, notre argumentaire sur ces questions.

Vous remerciant de l'intérêt que vous accorderez à notre démarche, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du conseil d'administration de l'ARQ,



Claudine Roy, C.M., C.Q.

- c. c. Membres de l'ARQ et administrateurs au conseil d'administration de l'ARQ
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
 - M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 - Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme
 - Mme Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional